



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Guichet Unique

LET190083

Dossier suivi par :
Christophe Lanneau

Tél. : 05 59 80 88 98
Fax : 05 59 80 86 08

Réf. : **64-2018-00161**

Monsieur DELYFER Jean-Rémy
13 rue du Château
64140 LONS

Mèl : christophe.lanneau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **projet d'aménagement d'un lotissement de 16 lots – Domaine du
Château sur la commune de Lons - Accord tacite**

Pau, le 17 janvier 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet d'aménagement d'un lotissement de 16 lots – Domaine du Château
sur la commune de Lons**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 août 2018, j'ai l'honneur de vous informer
que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de
l'environnement à compter du 6 octobre 2018.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les
tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue
six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité quantité/lit majeur

Christophe BOULAY

copie : M. le maire de Lons